

Lieux de culte :

- **À compter du 8 avril 2021, le nombre maximal de participants dans un lieu de culte sera de 25 personnes.**

Une distance minimale de deux mètres est maintenue entre les personnes qui s'y trouvent, même lorsqu'elles demeurent à leur place et ne circulent pas, à moins qu'il s'agisse d'occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu.

Le port du masque d'intervention (de procédure) est obligatoire. Les personnes peuvent le retirer le temps de boire ou manger et le remettre ensuite.

La tenue d'un registre des présences est obligatoire ainsi que le port d'un masque d'intervention (masque de procédure).

Les funérailles et les mariages dans les lieux de cultes sont limités à 25 personnes au maximum.

- **Funérailles**

Les funérailles sont limitées à un maximum de 25 personnes, excluant les travailleurs de l'entreprise de services funéraires et les bénévoles dans le bâtiment ou à l'extérieur de celui-ci.

La tenue d'un registre des présences est obligatoire ainsi que le port d'un masque d'intervention (masque de procédure).

Aucun alcool ni nourriture ne peut être servi.